

## NOTICE D'INSTALLATION Suivant la spécification GDF : SPTE 001

- 1) Les compteurs doivent être installés de telle façon que le milieu du cadran soit à une hauteur par rapport au niveau du sol comprise entre 50 cm pour le plus bas et 220 cm pour le plus haut.
- 2) Le robinet de coupure général doit être situé à une hauteur minimale de 30 cm du niveau du sol.
- 3) **Pose et installation du placard :**
  - Les placards technique gaz équipés (PTGE) doivent être installées exclusivement à l'extérieur de l'immeuble ; ils ne doivent pas être encastrés mais accolés à l'immeuble de telle sorte que les tiges après compteurs (reliant les compteurs aux installations intérieures des logements) soient conformes à la réglementation (conduite d'allure rectiligne verticale, en nappe, etc.).
- 4) Avant tout raccordement aval, nécessité de réaliser le repérage canalisation / appartement.
- 5) Attention lors des travaux (utilisation d'une flamme) à ne pas chauffer la conduite d'alimentation amont, celle-ci étant dans la majorité des cas en polyéthylène dans un fourreau PVC.
- 6) Lors du brasage : il est fortement conseillé d'utiliser de la brasure argent avec des raccords normalisés.
- 7) Ne pas obstruer les ventilations sur la façade de la porte.
- 8) Repérage compteurs / appartements, une plaque T 202 est fixé sur chaque robinet et des numéros correspondants aux appartements sont placés sur la plaque.
- 9) Instruction de pose

